



Document explicatif sur la politique liée au Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les Métis

- Dans les années 1990, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en collaboration avec la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest, a commencé à mettre sur pied un régime d'assurance-maladie complémentaire pour les Métis semblable au programme des services de santé non assurés (SSNA) du gouvernement fédéral qui était offert aux Autochtones des TNO.
- En vertu de la politique initiale, pour être admissibles, les Métis devaient respecter plusieurs critères, dont faire partie de la liste de recensement de 1995 et « ne pas être inscrits ou ne pas pouvoir s'inscrire comme Indiens ou Inuits ».
- Étant donné que cette liste n'a pas été mise à jour depuis 1995, les critères d'admissibilité devenaient difficiles à gérer et créaient des frustrations pour de nombreux demandeurs. En outre, pour qu'il soit déclaré admissible en vertu de la Politique, un demandeur devait prouver qu'il « n'était pas inscrit ou ne pouvait pas s'inscrire comme Indien ou Inuit »; donc, présenter une demande au titre du programme des SSNA et la voir refusée.
- Certaines personnes se sont également montrées préoccupées par le fait que, pour être admissibles, les demandeurs devaient prouver qu'ils « n'étaient pas inscrits ou ne pouvaient pas s'inscrire comme Indiens ou Inuits »; en effet, cette façon de faire contrevient au droit de déclaration volontaire.
- Pour trouver une solution appropriée, le GTNO a consulté les gouvernements et les organisations autochtones des TNO dont certains membres se déclarent Métis.
- Pour respecter la nouvelle politique liée au Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les Métis, un demandeur doit fournir une lettre de l'un des gouvernements ou organisations autochtones suivants pour prouver qu'il en est membre et qu'il détient ou fait valoir des droits autochtones aux TNO confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* :
 - Premières Nations du Dehcho, à titre de gouvernement régional représentant le Conseil des Métis de Fort Providence et de la Section locale 52 de la Nation des Métis de Fort Simpson
 - Conseil tribal des Gwich'in

- Nation des Métis des Territoires du Nord-Ouest, à titre de gouvernement régional représentant le Conseil des Métis de Fort Resolution, le Conseil des Métis de Fort Smith et le Conseil des Métis de Hay River
 - Alliance des Métis du Slave Nord
 - Sahtu Secretariat Incorporated
 - Gouvernement tłıchǫ
- Selon la nouvelle politique, le demandeur doit toujours prouver qu'il n'est pas inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou qu'il n'est pas un Inuit reconnu par un organisme de revendication territoriale inuit.
 - Grâce à ces changements, les demandeurs ne sont plus obligés de présenter une demande au titre du programme des SSNA et de la voir refusée pour devenir admissibles au Régime.
 - Les prestations offertes en vertu du Régime d'assurance complémentaire pour les Métis s'harmonisent avec celles du Programme des SSNA.
 - Même si la politique a été mise à jour, le Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les Métis est toujours considéré comme payeur de dernier ressort. Autrement dit, si un autre régime d'assurance peut couvrir les frais, il doit être utilisé en premier.
 - Ces dispositions respectent davantage le principe de déclaration volontaire défini dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
 - Le GTNO est la seule administration qui offre un régime d'assurance-maladie complémentaire expressément pour les Métis.